

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
3 – 2024 / N°9

SEANCE du 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Contre : 0 Pour : 12 Abstention : 0
Date de la convocation : 28.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le onze avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, ROUZET Christelle, BROCHIER Nicolas, VIALATTE Jacky, ULIN Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, MINDER Pascale, REBOUL Grégory, LAMBERT Daniel, VIAL Anne- Claire, MANENT Corinne.

Absents excusés : MANENT Corinne donne procuration à ROUZET Christelle
LASSAGNE Cécile, REBOUL Gregory

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.25 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.88 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.11 %

Cette délibération retire et remplace la délibération n°3-2024/N°2 suite à une erreur dans le taux de la taxe d'habitation.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 18.04.2024

Le Maire
Hervé ANDEOL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 18.04.2024
Et de la réception en Préfecture le 18.04.2024

Le Maire